



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Sommaire

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024	1
I. Le cadre général du budget	2
II. La section de fonctionnement	2
III. La section d'investissement	6
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif	7
V. Les principaux ratios	8
VI. Etat de la dette	9
Annexe – extrait du CGCT	10



I. Le cadre général du budget

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 modifié, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif.

Considérant que la commune de Sepmes compte moins de 3500 habitants mais que par soucis de transparence de l'information, le conseil municipal organise un débat sur les orientations budgétaires 2024, il apparaît alors nécessaire de rédiger un rapport.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- ✓ de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- ✓ d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il est voté en équilibre en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers communaux (logements, Salle des fêtes, Gîte, camping...) aux prestations fournies à la population (garderie, locations de vélos, ...), à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 713 285 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50,69 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 561 104 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes:



COMMUNE DE SEPMEs

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

1. Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

✚ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

	DGF perçue	Différentiel en €	% de perte	Lois de finance
2013	97 158 €	-35 050 €	-26,51 %	Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	91 653 €	-5 505 €	-5,67 %	Baisse de 1,5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	76 447 €	-15 206 €	-16,6 %	Baisse de 3,7 milliards d'€ de l'enveloppe
2016	60 853 €	-15 594 €	-20,40 %	Baisse de 3,7 milliards d'€ de l'enveloppe
2017	52 185 €	-8 668 €	-14,25 %	Baisse de 2,33 milliards d'€ de l'enveloppe
2018	50 729 €	-1 456 €	-2,79 %	Baisse de 3,8 milliards d'€ de l'enveloppe
2019	47 985 €	-2 744 €	-5,41 %	Baisse de 12 millions d'€ de l'enveloppe
2020	45 778 €	-2 207 €	-4,60 %	Gel de l'enveloppe de la DGF
2021	45 030 €	-748 €	-1,63 %	Gel de l'enveloppe de la DGF
2022	42 547 €	-2 483 €	-5,51 %	Gel de l'enveloppe de la DGF
2023	42 007€	-540 €	-1,27 %	Hausse de l'enveloppe de 320 millions d'euros
Prévisionnel	A percevoir	Différentiel en €	% de perte	
2024	40 000 €	-2 007€	-4,78 %	Hausse de l'enveloppe annoncée de 320 millions d'euros comme en 2023
De 2013 à 2023 (soit en 10 ans)		-75 746 €		

✚ La DSR (Dotation de Solidarité rurale) devrait être stable pour 2024.
(perçu 21 869 € en 2023)

✚ La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. La commune n'est plus éligible depuis 2019.



COMMUNE DE SEPMES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

2. Les impôts locaux :

	MONTANT DES BASES RECTIFIEES 2023	TAUX 2017	PRODUIT PERÇU
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	103 484	9,98	10 328
Taxe Foncière Bâtie	582 709	31,20	154 428
Taxe Foncière Non Bâtie	165 864	36,24	60 109
Fond National de garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)			-45 820
TOTAL			179 045

L'inflation se répercute sur les valeurs locatives cadastrales servant de base de calcul à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ainsi, après un bond de 7,1 % en 2023, la taxe foncière augmentera au minimum de 3,9 % en 2024 pour les propriétaires de biens immobiliers.

	MONTANT DES BASES ESTIMEES 2024	TAUX 2024 PROPOSÉ	PRODUIT ATTENDU	Variation de taux/N-1 en %
Taxe d'Habitation	107 520	9,98	10 730	0
Taxe Foncière Bâtie	540 047	31,20	168 495	0
Taxe Foncière Non Bâtie	172 333	36,24	62 453	0
Fond National de garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)			-45 820	
TOTAL			195 858	



COMMUNE DE SEPMEs

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

(Montants arrondis)	2021	2022	2023	Prévision 2024
Garderie	6 916€	6 093 €	5 529 €	5 000 €
Bibliothèque et médiathèque	486€	325€	567 €	0 € Accès gratuit mis en place
Location Gîte	15 522 €	19 147€	22 817 €	10 000,00 €
Location Salle des Fêtes	2 319 €	5 602€	5 835 €	4 000,00 €
Camping			1 663€	3540,00 €
TOTAL	25 243 €	31 167 €	36 411 €	22 540 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues pour 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	186 380	Excédent brut reporté	170 923,70
Dépenses de personnel	282 627	Recettes des services	32 010
Autres dépenses de gestion courante	33 900	Impôts et taxes	226 000
		Fiscalité Locale	168 350
Dépenses financières	7 100	Dotations et participations	94 000
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	22 000
Autres dépenses atténuation de produits	46 600	Recettes exceptionnelles	0
		Recettes financières	1,30
Total dépenses réelles	557 607	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 497	Total recettes réelles	713 285
Virement à la section d'investissement	152 181	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	713 285	Total général	713 285



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public ou des travaux de voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévision 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	12 085,92
Remboursement d'emprunts	40 000	Virement de la section de fonctionnement	152 181
Révision du PLU et autres immo incorporelles	56 140	FCTVA	5 600,70
Travaux de voirie	27 000	Affectation du résultat	39 256,38
Skate Park	82 000	Taxe aménagement	
Défense Incendie	6 012	subventions	73 727,91
Végétalisation du Cimetière	8 040	Emprunt 1	0
Autres dépenses / réserve	67 156,91	Amortissement	3 497
Charges (écritures d'ordre entre sections)	303,09	Produits (écritures d'ordre entre section)	303,09
/			
Total général	286 652	Total général	286 652



COMMUNE DE SEPMEs

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de Voirie : Route de la Saulaie
- Végétalisation du cimetière
- Révision du PLU
- Aménagement d'un Skate Park
- Défense Incendie : installation d'une réserve lieu-dit Beauregard
- Petits matériels / outillage
- Matériel informatique : ordinateurs portables et imprimantes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR Sollicité pour la végétalisation et pour la défense incendie : 6 636 €
- de l'Etat : Agence Nationale du Sport pour le skate park : 54 032€ (+Fond LEADER en fonction du montant alloué)
- du département (FDSR) pour les travaux de voirie : 7295 €
- de la DRAC et de l'Etat pour la révision du PLU : 5 200 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Section de fonctionnement

Total fonctionnement	713 285,00	Total fonctionnement	713 285,00
011- Charges à caractère général	186 380,00	13- Atténuation de charges	0,00
012- Charges de personnel	282 627,00	70- Produits des services	32 010,00
65- Autres charges de gestion courante	33 900,00	73- Impôts & taxes	226 000,00
66- Charges financières	7 100,00	731-Fiscalité Locale	168 350,00
67- Charges exceptionnelles	1 000,00	74- Dotations, subventions & participations	94 000,00
68- Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	75- Autres produits de gestion courante	22 000,00
014 - atténuation de produits	46 600,00	76- Produits financiers	1,30
042- Op. d'ordre de transferts entre sections	3 497,00	77- Produits exceptionnels don fondation du patri	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	152 181,00	002 - Excédents reportés (résultats antérieurs)	170 923,70

Section d'investissement

		021 - Virement de la section de fonctionnement	152 181,00
		001_ Excédent d'investissement reporté	12 085,92
16-Emprunts & dettes assimilées	40 000,00	040- Op. d'ordre de transferts entre sections	3 497,00
20- Immobilisations incorporelles	56 140,00	10- Dotations, fonds diverses & réserves	5 600,70
21- Opérations d'équipement	190 208,91	1068- Affectation du résultat	39 256,38
		13- Subventions	73 727,91
041- Intégration frais d'études	303,09	041- Intégration frais d'études	303,09
Total investissement	286 652,00	Total investissement	286 652,00
Total général des dépenses	999 937,00	Total général des recettes	999 937,00

D
E
P
E
N
S
E
S

R
E
C
E
T
T
E
S



V. Les principaux ratios

Population de Sepmes selon l'INSEE

2022	2023
627	619

Analyse des principaux ratios du budget communal de Sepmes :

+ Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) /Population :

2022	2023
820,72	800,94

Ces 2 ratios permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses

+ Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) /Population :

2022	2023
920,48	977,65

+ Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

+ Dépenses d'équipement brut/population

2022	2017
158,29	148,89

2022	2023
53,89	54,25

+ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) /population

2022	2023
97,93	103,19

+ Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette / Recette réelles de fonctionnement

2022	2023
100,69	90,58

Ce ratio s'appelle marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir recours à l'emprunt. Avec un ratio inférieur à 100%, on peut investir avec une part d'autofinancement.



COMMUNE DE SEPMES

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

VI. Etat de la dette

Encours de la dette/population

2022	2023
397,28	456,53

ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2024

ANNÉE	ORGANISME	DURÉE	MONTANT	CAPITAL	TAUX	MONTANT ANNUITÉ	ANNÉE
				<i>Restant dû au 1/01</i>			DE LA DERNIERE ANNUITÉ
COMMUNE							
2015	CREDIT MUTUEL	15 ans	200 000 €	91 834 €	1,40%	14 806 €	2030
2017	CREDIT AGRICOLE	15 ans	100 000 €	56 627 €	0,88%	7 124 €	2032
2022	CREDIT MUTUEL	10 ans	50 000 €	42 830 €	1,05%	5 274 €	2032
2022	CREDIT AGRICOLE	10 ans	50 000 €	41 433 €	0,51%	5 132 €	2032
2023	CAISSE EPARGNE	10 ans	100 000 €	100 000€	4,92%	12 721 €	2034

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SEPMES,
Le

Le Maire,
Régine REZEAU



COMMUNE DE SEPME

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 037-213702475-20240220-20240303-DE

Annexe – extrait du CGCT

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.